APRÈS ART. 12 N° **127** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2016

### STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 127

présenté par

M. Richard, M. Degallaix, M. Favennec, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, Mme Sage, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Les personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé utilisant la marque « Paris » s'engagent à régler par convention les droits afférents à la Ville de Paris.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Paris est une marque déposée par la Ville de Paris, qui en détient la propriété depuis le 14 août 2008. Le présent amendement entend clarifier l'utilisation de cette marque, afin de prévenir tout risque de contentieux.